

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## A- REMISE DES TRAVAUX ÉCRITS

À moins d'avoir reçu de la part d'un professeur ou d'une professeure des instructions autres, les travaux écrits remis dans le cadre des cours doivent respecter les consignes qui suivent.

- Avoir une page titre qui identifie : l'Université de Sherbrooke; le titre du travail; le nom de l'étudiante ou de l'étudiant (ou les noms des membres de l'équipe); une notice indiquant que le travail s'inscrit dans le cadre de tel ou tel cours, au Département de psychologie.
- Mise en forme
  - Papier : le travail est remis sur du papier blanc, de format standard (21,5 par 28 cm / 8½ par 11 pouces).
  - Marges : 2,5 cm de chaque côté de la feuille, incluant le bas et le haut.
  - Interlignes : le texte est saisi à interligne simple et demie.
  - Caractère d'impression : le texte est rédigé en 12 points avec le caractère *Times New Roman* ou en 11 points avec le caractère *Arial*.
- Les normes de présentation de l'APA doivent être respectées dans la façon de rapporter les références bibliographiques. Le livre de référence pour ces normes est :  
Provost, M. A., Alain, M. Leroux, Y., & Lussier, Y. (2010). *Normes de présentation d'un travail de recherche* (4<sup>e</sup> éd.). Trois-Rivières, Qc : Les Éditions SMG.

## B- QUALITÉ DE LA LANGUE

D'après l'article 11.1 du Règlement facultaire d'évaluation des apprentissages :

« À moins que ce ne soit matériellement impossible (ex. : examen objectif ou situation ne faisant pas appel au langage) l'appréciation de la qualité de la langue doit constituer un élément de l'évaluation dans toute activité pédagogique. » La proportion de la note attribuable est de l'ordre de 15 %.

## C- RESPECT DES ÉCHÉANCES

Conformément à l'article 4.1.8.3 du Règlement des études :

« Dans tous les cas où la personne doit se présenter à un examen oral ou écrit ou remettre un travail, tout défaut de remplir cette exigence entraîne pour cet examen ou ce travail la valeur zéro, à moins que la personne ne démontre que cette absence découle de circonstances indépendantes de sa volonté. La personne doit justifier par écrit son absence (...). Le cas échéant, la Faculté peut soumettre la personne à un examen supplémentaire ou accorder un délai pour la présentation du travail ou encore ne pas tenir compte de cette composante de l'évaluation dans l'attribution de la note finale. »

## **D- RÉSULTATS ACADÉMIQUES COMMUNIQUÉS SOUS FORME DE COTES**

Les résultats académiques sont communiqués aux étudiantes et aux étudiants sous forme de cotes (A+, A, A-, B+, B, B-, C+, C, C-, D+, D, E). Un tableau de correspondance entre des pourcentages et ces cotes est proposé aux professeures et aux professeurs, mais il n'y a pas d'obligation pour elles et pour eux de l'appliquer.

[Evaluation academique.pdf](#)

## **E- EXCLUSION DU PROGRAMME**

Conformément à l'article 2,5 du Règlement facultaire des études de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles :

« La Faculté peut exclure d'un programme de doctorat une personne dont la moyenne cumulative est inférieure à 2,9/4,3 à la condition qu'interviennent au moins neuf crédits dans le calcul de cette moyenne ».